



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 21 JANVIER 2026 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS :

LA PRÉFÈTE :

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DE COMTÉ :

Mme Lise Lafrance, mairesse de la Municipalité de Belcourt
M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic
M. Yvon Charette, maire de la Municipalité de Rivière-Héva
Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse
M. Frédéric Vincent, conseiller délégué de la Ville de Val-d'Or
M. Raymond Matte, conseiller délégué de la Ville de Senneterre

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète et mairesse de la Ville de Senneterre

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière
Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration
Mme Kim St-Amour, responsable des communications
M. Maxime Lavoie-Rioux, directeur de la foresterie et de la gestion du territoire
M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement
M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 09.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2026

Résolution # 001-01-2026

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 21 janvier 2026, tel que déposé.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2026
- 2.2** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025
- 2.3** Correspondance
- 2.4** DG - Confirmation au poste de greffier-trésorier adjoint et de directeur général adjoint
- 2.5** DG - Nomination au Comité consultatif en gestion des matières résiduelles de la MRC
- 2.6** DG - Nomination au Comité de sécurité incendie de la MRC
- 2.7** DG - Nomination au Comité technique en sécurité incendie de la MRC
- 2.8** DG - Nomination au Comité multiressource consultatif de la MRC
- 2.9** DG - Nomination au Comité de vigilance environnementale du LET de la MRC
- 2.10** DG - Nomination au Comité du FRR volet 4 - Vitalisation de la MRC
- 2.11** DG - Nomination au Comité FRR volet 3 - Signature innovation de la MRC
- 2.12** DG - Nomination au conseil d'administration de la Corporation du Mont-Vidéo
- 2.13** DG - Reconduction du contrat cadre de Services de communications non-tarifés avec Télébec - Autorisation

3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

- 3.1** Population 2026 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et droit de vote - Dépôt

4 AMÉNAGEMENT

- 4.1** AME - Adoption du règlement # 380-01-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO
- 4.2** AME - Appui à la MRC des Basques
- 4.3** AME - Association des aménagistes régionaux du Québec - Nomination

5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 5.1** SDLE - FRR volet 2 - Priorisation PSPS - Novembre 2025 - Modification
- 5.2** SDLE - ESD en développement social A-T - Service d'entraide familiale - Approbation
- 5.3** SDLE - FRR volet 2 - Développement territorial et FRR volet 3 - Vitalisation - Convention 2025-2029 et autorisation de signataire - Approbation
- 5.4** SDLE - FRR volet 2 - Appel de projets ciblé - Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue 2025-2029 - Modification

6 RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** RH - Mouvements de main-d'oeuvre
- 6.2** RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-05-S
- 6.3** RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-06-S
- 6.4** RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-07-S

7 ADMINISTRATION

- 7.1** RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en novembre et décembre 2025 (MRC & TNO-Autres)

7.2 RF - Excédents de fonctionnement utilisés en 2025 - MRC & TNO-Autres

7.3 RF - Excédents de fonctionnement affectés à créer au 31 décembre 2025 - MRC

7.4 RF - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 660 300 \$ qui sera réalisé le 4 février 2026

7.5 RM - Appel d'offres GMR-2026-002 concernant l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisés - Autorisation

7.6 RF - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt # 381-01-26 concernant l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisés

7.7 RM - Appel d'offre GMR-2025-012 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal - Commande et ratification

7.8 RM - Contrat GMR-2026-001 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal en polyéthylène - Octroi

7.9 RM - Acquisition de la pointe devant place Hammond - Ratification et autorisation

8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1 FOR - Vente du peuplier faux-tremble en bois de chauffage

10.2 TER - Préoccupation concernant la hausse des tarifs applicables aux baux d'abris sommaires et aux baux de villégiature

11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

13 AFFAIRES DIVERSES

14 QUESTION DU PUBLIC

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025

Résolution # 002-01-2026

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025, tel que soumis.

Adoptée

2.3. Correspondance

Aucune correspondance

2.4. DG - Confirmation au poste de greffier-trésorier adjoint et de directeur général adjoint

Résolution # 003-01-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, le conseil peut nommer un greffier-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était d'office attribué au directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de l'organigramme 2026, il y a deux directeurs généraux adjoints à la MRC et que par conséquent, il y a lieu de confirmer qui agit à titre de greffier-trésorier adjoint;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement:

- De confirmer les nominations suivantes, tel que prévu lors de l'adoption de l'organigramme 2026:
 - M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement, directeur général adjoint (volet MRC) et greffier-trésorier adjoint;
 - Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration et directrice générale adjointe (volet opération).

Adoptée

2.5. DG - Nomination au Comité consultatif en gestion des matières résiduelles de la MRC

Résolution # 004-01-2026

CONSIDÉRANT QUE deux postes doivent être comblés sur le Comité consultatif en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont ceux des représentants des pôles de Val-d'Or et de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE l'autre membre du comité sera nommé ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement:

- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif en gestion des matières résiduelles de la MRC:
 - Mme Sylvie Hébert, à titre de représentante du pôle de Val-d'Or
 - Mme Jacline Rouleau, à titre de représentante du pôle de Senneterre
 - Mme Sylvie Daigle, à titre de représentante du pôle de Malartic
 - M. Réal Godin, à titre de citoyen du voisinage
 - Mme Marie Boisvert à titre de représentante de l'entreprise privée
 - Mme Wina Jacob, à titre de représentante environnement
 - Le représentant des jeunes sera nommé ultérieurement

Adoptée

2.6. DG - Nomination au Comité de sécurité incendie de la MRC

Résolution # 005-01-2026

CONSIDÉRANT QU'un poste de représentant du pôle de Val-d'Or doit être comblé au Comité de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Allard a nommé son intérêt pour le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vincent et résolu unanimement :

- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité de sécurité incendie :
 - M. Serge Allard, à titre de représentant du pôle de Val-d'Or
 - M. Martin Ferron, à titre de représentant du pôle de Malartic
 - Mme Nathalie-Ann Pelchat, à titre de représentante du pôle de Senneterre
 - M. Éric Hébert, à titre de représentant du service incendie de la ville de Val-d'Or
 - M. Louis Brisson, à titre de représentant du service incendie de la ville de Malartic
 - M. Maurice Mercier, à titre de représentant du service incendie de la municipalité de Rivière-Héva
 - M. Marc Bélanger, à titre de représentant du service incendie de la ville de Senneterre

Adoptée

2.7. DG - Nomination au Comité technique en sécurité incendie de la MRC

Résolution # 006-01-2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer les représentants nommés au Comité technique de sécurité incendie de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement:

- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité technique de sécurité incendie:
 - M. Éric Hébert, à titre de représentant du service incendie de la ville de Val-d'Or
 - M. Louis Brisson, à titre de représentant du service incendie de la ville de Malartic
 - M. Maurice Mercier, à titre de représentant du service incendie de la municipalité de Rivière-Héva
 - M. Marc Bélanger, à titre de représentant du service incendie de la ville de Senneterre

Adoptée

2.8. DG - Nomination au Comité multiressource consultatif de la MRC

Résolution # 007-01-2026

CONSIDÉRANT QU'un poste de représentant du pôle de Senneterre doit être comblé au Comité multiressource consultatif de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer les autres représentants déjà en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement:

- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité multiressource consultatif de la MRC:
 - M. Jean St-Jules, à titre de représentant du pôle de Val-d'Or
 - M. Martin Ferron, à titre de représentant du pôle de Malartic

- Mme Lise Lafrance, à titre de représentante du pôle de Senneterre
- M. Stéphane Paul, à titre de représentant du Syndicat des producteurs de bois et UPA
- M. Benoit Sigouin, à titre de citoyen de la MRC
- M. Dominique Lévesque, à titre de personne-ressource du MRNF

Adoptée

2.9. DG - Nomination au Comité de vigilance environnementale du LET de la MRC

Résolution # 008-01-2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer les membres de Comité de vigilance environnementale du LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité de vigilance environnementale du LET :
 - M. Michaël Ross, à titre de représentant du pôle de Val-d'Or
 - Mme Sylvie Daigle, à titre de représentante du pôle de Malartic
 - Mme Jacline Rouleau, à titre de représentante du pôle de Senneterre
 - Mme Marie Boisvert, à titre de citoyenne de la MRC
 - Mme Sophie Richard-Ferderber, à titre de représentante environnement
 - Mme Sophie Richard-Ferderber, à titre de représentante CREAT
 - Le représentant jeunesse sera nommé ultérieurement

Adoptée

2.10. DG - Nomination au Comité du FRR volet 4 - Vitalisation de la MRC

Résolution # 009-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le poste du représentant de la municipalité de Belcourt doit être comblé suite au départ de Mme Guylaine Labbée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement:

- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité FRR volet 4 - Vitalisation de la MRC:
 - Mme Lise Lafrance, à titre de représentante de la municipalité de Belcourt
 - Mme Jacline Rouleau, à titre de représentante de la MRC de la Vallée-de-l'Or
 - Mme Mélanie Deslauriers, à titre de représentante pour la communauté de Kitcisakik
 - Mme Dina Morin, à titre de représentante de la communauté du Lac-Simon
 - M. Pascal Lemercier, à titre de représentant du MAMH
 - Mme Nathalie Boucher, à titre de membre non-votant pour la MRC

Adoptée

2.11. DG - Nomination au Comité FRR volet 3 - Signature innovation de la MRC

Résolution # 010-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le poste de représentant du conseil des maires doit être comblé au Comité FRR volet 3 - Signature innovation de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement:

- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité FRR volet 3 - Signature innovation de la MRC:
 - Mme Jacline Rouleau, à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-l'Or
 - M. Isaac Juteau, à titre de représentant de la SDEM
 - Mme Myriam Lauzon, à titre de représentante de la CDES
 - M. Mohamed Aziz Gharbi, à titre de représentant du SDLE de la MRC
 - Mme Marie-Andrée Mayrand, à titre de représentante du SDLE de la MRC
 - M. Pascal Lemerrier, à titre de personne-ressource du MAMH

Adoptée

2.12. DG - Nomination au conseil d'administration de la Corporation du Mont-Vidéo

Résolution # 011-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit nommer quelqu'un au conseil d'administration de la Corporation du Mont-Vidéo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement d'approuver la nomination de M. Maxime Lavoie-Rioux, directeur de la gestion du territoire et de la foresterie, au conseil de la Corporation du Mont-Vidéo, à titre d'administrateur en remplacement de Mme Marie-Hélène Bastien.

Adoptée

2.13. DG - Reconduction du contrat cadre de Services de communications non-tarifés avec Télébec - Autorisation

Résolution # 012-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat cadre de Services de communications non-tarifés vient à échéance le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat peut être prolongé pour une période maximale de 5 ans sous avis de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cet avis doit être transmis au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le GIRAT (Gestion de l'Inforoute régionale d'Abitibi-Témiscamingue) a transmis l'avis de prolongation à signer afin de prolonger ledit contrat:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vincent et résolu unanimement de prolonger le contrat cadre de Services de

communications non-tarifés avec Télébec et autoriser M. Christian Riopel, directeur général de la MRC, à signer l'avis de renouvellement de l'entente pour une période supplémentaire de 5 ans.

Adoptée

3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.1. Population 2026 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et droit de vote - Dépôt

Dépôt # 001-01-2026

Pôles	Municipalité	Désignation	Population 2025*	Population 2026**	Nombre de voix****
Senneterre 4 170 hab. en 2026 versus 4 214 en 2025 (- 44 hab.)	Belcourt (-13 hab.)	M	222	209	1
	Senneterre-paroisse (-25 hab.)	M	1 202	1 177	1
	Senneterre-ville (-6 hab.)	V	2 790	2 784	1
Malartic 5 024 hab. en 2026 versus 5 051 en 2025 (- 27 hab.)	Malartic (-12 hab.)	V	3 489	3 477	2
	Rivière-Héva (-15 hab.)	M	1 562	1 547	1
Val-d'Or (- 21 hab.)	Val-d'Or (-21 hab.)	V	33 214	33 193	5
(+ 19 hab.)	Réservoir Dozois (Communauté anicinape de Kitcisakik) (+ 19 hab.)	TNO	271	290	-
	MRC DE LA VALLEE-DE-L'OR		42 750	42 677***	11

*Source : Gazette officielle du Québec, Partie II, page 6374, Décret 1836-2023, (2023) 155^e année, n° 52

**Source : Gazette officielle du Québec, Partie II, page 7308 Décret 1499-2025, (2025) 157^e année, n° 52

Note

*** Aux fins du calcul du droit de vote, la population de la MRC est de 42 387 habitants.

4. AMÉNAGEMENT

4.1. AME - Adoption du règlement # 380-01-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO

Résolution # 013-01-2026

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 20 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est une version modifiée du règlement # 378-06-26 adopté le 22 octobre 2025 afin de tenir compte de l'avis gouvernemental du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.8 de la LAU, la MRC peut remplacer un règlement modificateur uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre;

CONSIDÉRANT QU'un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, doit accompagner le règlement modificateur du schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vincent et résolu unanimement d'adopter le règlement visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or # 380-01-26 avec le document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

Adoptée

4.2. AME - Appui à la MRC des Basques

Résolution # 014-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a transmis la résolution # 2025-12-10-4.11 aux MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la MRC des Basques fait état des délais et du flou importants rencontrés pour le dépôt de projets dans le programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les MRC attendaient l'arrivée du PEP depuis l'automne 2024, mais qu'il ne fut présenté qu'à la fin mai 2025 et que nous attendons encore le "Formulaire de demande et de reddition de comptes" qui permettra de compléter le dépôt des demandes finales;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO a déposé une demande de financement pour compléter l'élaboration de son inventaire du patrimoine bâti, dont la date butoir pour son adoption est le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'en regard des délais ci-avant mentionnés, la MRCVO n'est pas en mesure d'obtenir le financement à temps pour poursuivre son inventaire du patrimoine bâti et qu'elle sera dans l'obligation de déposer celui-ci avec un retard de plusieurs mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- D'appuyer la MRC des Basques et sa position prise par la résolution 2025-12-10-4.11;
- De demander au ministère de la Culture et des communications de repousser la date butoir du 1er avril pour l'adoption des inventaires et de s'assurer de donner aux MRC les moyens pour les réaliser;
- De transmettre la présente résolution à:

- M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications du Québec;
- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- M. François Legault, premier ministre du Québec et responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
- M. Pierre Dufour, député de la circonscription d'Abitibi-Est;
- La MRC des Basques;
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

4.3. AME - Association des aménagistes régionaux du Québec - Nomination

Résolution # 015-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) par le biais de M. Mario Sylvain et Mme Jacinthe Pothier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or nomme Mme Jacinthe Pothier, aménagiste, à titre d'administratrice représentante pour la zone Abitibi-Témiscamingue au conseil d'administration de l'AARQ.

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1. SDLE - FRR volet 2 - Priorisation PSPS - Novembre 2025 - Modification

Résolution # 016-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2025, le conseil des maires approuvait par résolution # 252-11-2025 la recommandation du Comité d'investissement économique (CIE) à l'égard de la priorisation des projets PSPS;

CONSIDÉRANT QUE la direction du SDLE propose de différer de la recommandation du comité en ce qui concerne le projet du "Service d'entraide familiale" afin d'explorer une avenue de financement complémentaire permettant un soutien bonifié au bénéfice de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO dispose d'une enveloppe financière dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement (ESD) social de l'Abitibi-Témiscamingue, laquelle permettrait de soutenir ce projet en conformité avec les objectifs de cette entente et permettre de bonifier l'aide financière à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement:

- De maintenir la recommandation de priorisation formulée par le Comité d'investissement économique (CIE) à l'égard du projet de "Radio S", conformément à la Politique du programme de soutien aux projets structurants de novembre 2025;
- D'approuver que la proposition formulée par la direction du SDLE, à l'égard du projet "Service d'entraide familiale" soit ajustée dans le cadre du PSPS à 5 022.51 \$ au lieu de 10 044.87 \$, et qu'une demande de soutien financier par l'entente sectorielle en

développement social de l'Abitibi-Témiscamingue soit déposée au conseil de janvier 2026 pour une somme de 8 370.65 \$;

Organisme	Projet	Ville	Montant
Radio S	Mise à niveau des locaux de la Radio communautaire MF de Senneterre	Senneterre	5 312.75 \$
Service d'entraide familiale	Achat de bacs à buanderie, horodateur et fourniture pour horodateur	Val-d'Or	5 022.51 \$
Total			10 335.26 \$

Adoptée

5.2. SDLE - ESD en développement social A-T - Service d'entraide familiale - Approbation

Résolution # 017-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le Service d'entraide familiale de Val-d'Or constitue un acteur social incontournable dans la Vallée-de-l'Or, notamment pour une clientèle défavorisée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire augmenter la productivité et l'efficacité du département tri textile en procédant à l'achat d'équipements, notamment des bacs à buanderie qui, de plus, favoriseront l'ergonomie du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces équipements permettront à l'organisme de réduire ses coûts d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement adressée à la MRCVO est admissible à l'Entente sectorielle de développement (ESD) social A-T et peut être soutenue à l'effet de 50 % du coût du projet et qu'une contribution équivalente est fournie en partie par l'organisme et en partie recommandée par le Comité d'investissement économique via le Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) pour compléter le financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement d'approuver une aide financière non remboursable de 8 370.65 \$ dans le cadre de l'ESD en développement social, le tout en conformité avec le cadre de gestion de l'entente régionale.

Adoptée

5.3. SDLE - FRR volet 2 - Développement territorial et FRR volet 3 - Vitalisation - Convention 2025-2029 et autorisation de signataire - Approbation

Résolution # 018-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO a reçu l'entente de renouvellement du Fonds régions et ruralité - FRR volet 2 - Développement territorial 2025-2029, intégrant le FRR volet 3 - Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR volet 2) constitue un levier financier central pour soutenir le développement régional et rural au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le FRR volet 3 - Vitalisation qui vise à améliorer, de façon durable, le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation, dont les municipalités de Belcourt et de Senneterre-ville;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'entente, la MRCVO doit se conformer au cadre normatif approuvé par le Conseil du trésor et aux dispositions du *Guide du délégué* du ministère, et que, pour l'année de transition 2025-2026, la MRC de La Vallée-de-l'Or a maintenu ses priorités antérieures, la MRCVO devra déposer, au plus tard le 1er avril 2026, un nouveau cadre d'intervention accompagné de ses priorités d'intervention, ainsi que les redditions de comptes requises afin d'obtenir les sommes prévues à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO procédera à la signature de l'entente 2025-2029, elle souhaite toutefois préciser que, lors de la séance du 22 octobre 2025, le conseil des maires a fait part, par la résolution # 219-10-2025, de ses préoccupations quant aux enjeux liés au renouvellement et à la mise en oeuvre des nouvelles normes du programme. La MRCVO réitère être dans l'attente de l'analyse du ministère concernant la réévaluation des critères restrictifs de cette mesure, afin de soutenir adéquatement sa mission en développement local et rural sur le territoire de la Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vincent et résolu unanimement :

- D'approuver la signature de l'entente du FRR volet 2 et FRR volet 3 et d'autoriser Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète de la MRC de La Vallée-de-l'Or, à signer cette entente;
- De nommer Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO, à titre de personne-ressource pour ce programme auprès du ministère.

Adoptée

5.4. SDLE - FRR volet 2 - Appel de projets ciblé - Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue 2025-2029 - Modification

Résolution # 019-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2025, le conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-l'Or a approuvé, par la résolution # 032-02-2025, le renouvellement de l'entente régionale avec l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE cette entente inclut le FRR volet 1 « Rayonnement des régions », pour lequel une contribution annuelle des MRC est requise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or avait approuvé, par résolution, une contribution annuelle de 20 095,31 \$, laquelle n'est pas conforme à la clé de répartition prévue par le ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement de modifier la somme pour la contribution prévue à la résolution # 032-02-2025 et d'approuver une contribution annuelle ajustée à 20 912 \$, jusqu'à la fin de l'entente.

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RH - Mouvements de main-d'oeuvre

Résolution # 020-01-2026

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'oeuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'oeuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.2. RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-05-S

Résolution # 021-01-2026

CONSIDÉRANT le rapport ainsi que les recommandations de l'équipe des ressources humaines et du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la situation requérait une intervention rapide afin d'assurer la sécurité du milieu de travail et l'image de la MRCVO avec ses clients;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 4.4.2 du règlement 333-01-19, tel que modifié par le règlement 373-02-25, une suspension peut être autorisée par la préfète dans un cas jugé urgent, en attendant la décision formelle du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- De ratifier la décision déjà autorisée par la préfète conformément à l'article 4.4.2 du règlement 333-01-19, tel que modifié et d'imposer à l'employé visé par la recommandation RH-2025-05-S une suspension de trois (3) journées sans traitement salarial, les 9, 10 et 11 décembre 2025 à toute fin que de droit;
- De mandater les ressources humaines afin de transmettre la présente résolution à l'employé concerné;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.3. RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-06-S

Résolution # 022-01-2026

CONSIDÉRANT l'enquête menée par l'équipe des ressources humaines de la MRCVO ainsi que par le directeur général, à la suite d'un signalement;

CONSIDÉRANT le rapport ainsi que les recommandations de l'équipe des ressources humaines et du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en tant qu'employeur, doit agir en conformité avec les politiques qu'elle édicte et qu'elle ne peut tolérer les comportements reprochés à l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'appliquer à l'employé visé par la recommandation RH-2025-06-S une suspension de cinq (5) journées sans traitement salarial, les 2, 3, 4, 5 et 6 février 2026 à toute fin que de droit;
- De mandater les ressources humaines afin de transmettre la présente résolution à l'employé concerné, accompagnée d'une lettre d'avis de suspension sans traitement salarial détaillant les faits et motifs justifiant cette mesure;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.4. RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-07-S

Résolution # 023-01-2026

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire ainsi que les recommandations de l'équipe des ressources humaines et du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO, en tant qu'employeur, doit agir en conformité avec les politiques qu'elle édicte et qu'elle ne peut tolérer les comportements reprochés à l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'appliquer à l'employé visé par la recommandation RH-2025-07-S une suspension d'une (1) journée sans traitement salarial, le 28 janvier 2026 à toute fin que de droit;
- De mandater les ressources humaines afin de transmettre la présente résolution à l'employé concerné, accompagnée d'une lettre d'avis de suspension sans traitement salarial détaillant les faits et motifs justifiant cette mesure;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1. RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en novembre et décembre 2025 (MRC & TNO-Autres)

Dépôt # 002-01-2026

Le directeur général dépose les listes des déboursés émis à l'égard de la MRC & du TNO-Autres pour les mois de novembre et décembre 2025.

- Novembre 2025 - Tous; 1 144 249.21 \$
- Novembre 2025 - TNO: 4 167.56 \$
- Novembre 2025 - GT: 106 475.90 \$
- Novembre 2025 - Payes: 291 334.88 \$

- Décembre 2025 - Tous: 2 663 228.24 \$
- Décembre 2025 - TNO: 77 737.00 \$
- Décembre 2025 - GT: 292.30 \$
- Décembre 2025 - Payes 436 060.72 \$

7.2. RF - Excédents de fonctionnement utilisés en 2025 - MRC & TNO-Autres

Résolution # 024-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la firme de vérification comptable Daniel Tétreault CPA recommande l'autorisation par le conseil pour l'utilisation des excédents de fonctionnement affectés, malgré les résolutions adoptées pour les sommes affectées aux excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vincent et résolu unanimement :

- D'accepter le total des excédents de fonctionnement affectés utilisés jusqu'au 31 décembre 2025 pour la MRC :
 - Broyeur à bois 45 671,11 \$
 - Restauration gravières/sablière 4 500 \$

Pour un total utilisé de 65 866,74 \$ en 2025.

Adoptée

7.3. RF - Excédents de fonctionnement affectés à créer au 31 décembre 2025 - MRC

Résolution # 025-01-2026

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants n'ont pas pu être réalisés avant la fin de l'année financière 2025, malgré le fait qu'ils étaient prévus au budget 2025 et/ou autorisés par résolution par le conseil des maires en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- De créer les excédents de fonctionnement affectés suivants ou d'ajouter des sommes supplémentaires à des excédents de fonctionnement affectés déjà existants, selon le cas:
 - Au fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or:
 - Une somme de 3501,14 \$ pour le mentorat;
 - Une somme de 20 893,10 \$ pour les honoraires professionnels "évaluateur agréé - évaluation foncière";
 - Une somme de 24 966,37 \$ pour les honoraires professionnels "informatique - évaluation foncière";
 - Une somme de 179 103,44 \$ pour l'acquisition de machinerie lourde à venir;
 - Une somme de 104 988 \$ pour une provision pour fermeture de cellule à venir.

Adoptée

7.4. RF - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 660 300 \$ qui sera réalisé le 4 février 2026

Résolution # 026-01-2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 660 300 \$ qui sera réalisé le 4 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
372-11-24	638 980 \$
377-05-25	1 021 320 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 377-05-25, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - Les billets seront datés du 4 février 2026;
 - Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 février et le 4 août de chaque année;
 - Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 - Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	248 600 \$	
2028	258 000 \$	
2029.	267 800 \$	
2030	278 000 \$	
2031	288 400 \$	(à payer en 2031
2031	319 500 \$	(à renouveler)

- QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 377-05-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

7.5. RM - Appel d'offres GMR-2026-002 concernant l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisés - Autorisation

Résolution # 027-01-2026

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisés;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.6. RF - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt # 381-01-26 concernant l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisés

Avis de motion et dépôt # 003-01-2026

AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION

DÉPÔT

M. Yvon Charette donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente le règlement d'emprunt # 381-01-26 concernant l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisés et dépose le projet de règlement.

7.7. RM - Appel d'offre GMR-2025-012 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal - Commande et ratification

Résolution # 028-01-2026

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public GMR-2025-012 le contrat d'approvisionnement à commandes a été octroyé à Services Gauvin au prix de 2250 \$ par conteneur 6 vg³ et de 2425 \$ par conteneur 8 vg³ ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or, qu'il n'était initialement pas budgété, mais que la demande de location de conteneurs est forte et soutenue;

CONSIDÉRANT QU'après consultation et autorisation, la commande a été effectuée en décembre 2025 afin de fournir à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- De ratifier la commande de 8 conteneurs de 8 vg³;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.8. RM - Contrat GMR-2026-001 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal en polyéthylène - Octroi

Résolution # 029-01-2026

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or, qu'il n'était initialement pas budgété, mais que la demande de location de conteneurs est forte et soutenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2026-001 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal en polyéthylène (24 conteneurs format 3 vg³, transport inclus) à Durabac inc. au coût de 42 550 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.9. RM - Acquisition du terrain devant place Hammond - Ratification et autorisation

Résolution # 030-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a entamé des démarches il y a plusieurs années pour devenir propriétaire du lot 2 300 090;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a fait parvenir à la MRC de La Vallée-de-l'Or une offre de vente le 1er décembre qui devait être signé au plus tard le 29 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'après consultation, une autorisation a été donnée à Mme Mélissa Allard afin qu'elle puisse signer ladite offre et respecter le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'acquisition est de 3150 \$, les frais de traitement du dossier sont de 1394,65 \$ et les honoraires du notaire seront à la charge de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- De ratifier l'offre de vente reçue du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et signée par Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration, et autoriser celle-ci à signer tous les autres documents afférents afin de compléter l'acquisition du lot 2 300 090, incluant le contrat d'acquisition.

Adoptée

8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1. FOR - Vente du peuplier faux-tremble en bois de chauffage

Résolution # 031-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la suspension des activités d'Arbec à son usine d'Amos a entraîné la perte du principal preneur pour le peuplier faux-tremble récolté sur les terres publiques intramunicipales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE West Fraser n'acceptera pas de volumes supplémentaires de peuplier faux-tremble et que LVL Global en achète,

mais uniquement de qualité déroulage, ce qui est impossible à garantir pour l'ensemble du peuplier faux-tremble récolté;

CONSIDÉRANT QUE la quasi-totalité du peuplier faux-tremble ne disposera pas de marché en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vincent et résolu unanimement :

- De vendre le peuplier faux-tremble¹ qui n'a pas pu être vendu à l'industrie forestière en bois de chauffage dans l'ordre d'importance suivant :
 - Aux particuliers par priorité du premier inscrit sur la liste jusqu'au dernier au montant de :
 - 40 \$ la tonne métrique verte (TMV) et seulement en voyage complet de 35 TMV;
 - Pour les particuliers ne résidant pas sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, des frais de transport s'ajouteront²;
 - Aux transporteurs de nos chantiers au montant de 35 \$ la TMV. Le transporteur assume les coûts de transport;

¹ Le peuplier faux-tremble est livré en longueur d'environ 8 à 10 pieds.

² Selon la tarification en vigueur établie par le transporteur. Si la distance est jugée trop importante la MRC peut refuser la vente.

Adoptée

10.2. TER - Préoccupation concernant la hausse des tarifs applicables aux baux d'abris sommaires et aux baux de villégiature

Résolution # 032-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pour mission de stimuler le développement de son territoire en collaboration avec ses municipalités en offrant des services de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC valorise l'approche client, visant à répondre aux attentes des citoyens, des élus, du personnel, des municipalités et des partenaires du territoire, et ce, dans le respect, en garantissant des services de qualité adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit à titre de délégataire du gouvernement du Québec pour la gestion des baux de villégiature et des baux d'abris sommaires, mais que les tarifs applicables à ces baux sont déterminés par le gouvernement du Québec et non par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce récente par le gouvernement du Québec de hausses significatives des loyers des baux d'abris sommaires et des baux de villégiature suscite de vives inquiétudes quant à leurs impacts sur l'accessibilité au territoire public, notamment pour les ménages à revenu modeste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- D'informer le gouvernement du Québec, et notamment le ministre des Ressources naturelles, de la profonde préoccupation de la MRC face à ces hausses de loyer et réaffirme son engagement à défendre l'accessibilité équitable du territoire public en insistant sur l'abordabilité des baux d'abris sommaires et de villégiature;
- De transmettre une copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- M. François Legault, premier ministre du Québec et ministre régional pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue
- M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts
- M. Pierre Dufour, député de l'Abitibi-Est

Adoptée

11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune

12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

13. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

14. QUESTION DU PUBLIC

Aucune

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 033-01-2026

Il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 42.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Nathalie-Ann Pelchat, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Original signé

Original signé

Nathalie-Ann Pelchat, préfète

Marie-Hélène Bastien, greffière